

La double face de la stratégie de l'avocat de Marc Dutroux (OPINION)

CONTRIBUTION EXTERNE Publié le jeudi 15 février 2018 à 11h38 - Mis à jour le jeudi 15 février 2018 à 13h29

Une opinion de Christophe Dubois, Docteur en Sociologie de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Université de Liège, chargé de cours à l'ULiège.

Réaction à la sortie de l'essai de l'avocat de Dutroux, Me Bruno Dayez : "Pourquoi libérer Dutroux?".

L'Affaire Dutroux a inspiré plusieurs réformes politiques et passionne l'opinion publique belge depuis plus de 20 ans. Une partie de cette opinion publique s'aligne sur lesdites réformes politiques en se montrant réticente aux octrois de libération conditionnelle, *a fortiori* lorsque celle-ci concerne des figures telles que Marc Dutroux ou Michèle Martin. La rationalité de cette opinion publique s'inscrit, premièrement, dans la mémoire nationale (1) : la Marche Blanche a (ré)uni le peuple belge autour d'une même souffrance. Ensuite, une partie de la population partage depuis une trentaine d'années un sentiment que Christopher Lasch qualifiait de "trahison de la démocratie" (2) ainsi qu'une défiance vis-à-vis des institutions, défiance amplifiée par l'Affaire Dutroux vis-à-vis de la Justice. Enfin, un double sentiment d'insécurité anime la population. Il s'enracine, d'une part, dans une forme d'individualisme des valeurs et des modes de vie (3) ; d'autre part dans une peur du déclassement (4).

Ce climat anxiogène favorise certains comportements rationnels, dont le repli sur soi et l'individualisme, entraînant, dans certains cas concrets, dérangeants, risqués, lourds de sens, tels que celui de Marc Dutroux, une renégociation de principes avec lesquels beaucoup d'entre nous sommes par ailleurs d'accord dans l'absolu. Il en va ainsi de l'application stricte de la loi pour tout citoyen ; du droit pour toute personne détenue et condamnée de bénéficier d'une libération conditionnelle ; de l'abolition de la peine de mort ; de la conception d'une peine d'emprisonnement "utile" supposée permettre à tous les détenus, sinon de s'amender, de se réhabiliter et de se réinsérer. Un climat anxiogène nous encourage ainsi à transiger avec ces mêmes principes en invoquant divers arguments "de bon sens" (par exemple: "Marc Dutroux n'est pas ré-insérable, il récidivera encore !") autant qu'affectifs ("ce n'est qu'un psychopathe !", "un pédophile!", "un meurtrier !").

C'est dans ce contexte que l'opinion publique est interpellée par un avocat qui, pour des raisons professionnelles, défend son client et annonce tenter de le faire libérer. Certains y verront une opération marketing que de nombreux avocats utilisent en s'appuyant sur les médias. D'autres y verront le comportement authentique d'un avocat engagé, traduisant un cas singulier en une cause commune. Cette cause nous concerne tous : elle questionne non seulement la cohérence de notre système judiciaire, mais aussi le sens de la peine et l'(in)efficacité de la prison.

A travers son ouvrage, Maître Dayez plaide en effet la cause potentielle de chaque citoyen susceptible, un jour, de voir la loi s'appliquer de manière singulière, au cas par cas, créant un problème d'insécurité de chacun devant la loi.

Il rappelle aussi que la justice est une institution binaire qui distingue les personnes responsables des personnes irresponsables : punissant les premières d'une peine d'emprisonnement mesurée par une durée déterminée, elle interne les secondes pour une durée indéterminée. Il rappelle en outre que le sens de la peine consiste à permettre aux détenus de se réhabiliter et de se réinsérer. Cette démarche éminemment individuelle et personnelle est toutefois subordonnée à une mission publique, celle de l'administration pénitentiaire, laquelle doit offrir aux détenus les moyens de préparer leur réinsertion, et aux personnes internées de se soigner.

Par ailleurs, si la durée de la peine est limitée dans le temps, chaque détenu a le droit de sortir anticipativement (via des mesures telles que les congés pénitentiaires, les permissions de sorties, les libérations conditionnelles) pour préparer sa réinsertion. Or les réformes consécutives à l'Affaire Dutroux, puis à la libération conditionnelle de Michèle Martin, ont contribué à réduire les capacités de tous les détenus à bénéficier de ce droit. Il en résulte non seulement que les personnes détenues sortent de plus en plus à « fond de peine », c'est-à-dire en étant moins bien (c'est-à-dire "pas") préparés à réintégrer la société. Là résident certains dysfonctionnements et incohérences de la justice, alimentant de nombreux phénomènes et sentiments d'insécurité

Revenons donc à la double face de la stratégie professionnelle de l'avocat de Marc Dutroux. D'une part, son intérêt est de stimuler et provoquer l'opinion publique tout autant que la classe politique dans l'optique – illusoire ? – d'une demande de libération (conditionnelle ou non) de son client. D'autre part, guidé par certaines valeurs, il questionne les nôtres au prix d'un travail courageux. Une autre question émerge alors: le cas Dutroux pourrait-il enfin inspirer une stratégie politique de résilience face aux insuffisances du système pénal et pénitentiaire ?

(1) Kuty, O. (1999). *Le «mouvement blanc» en Belgique: un nouvel acteur dans le champ judiciaire?*. *Droit et société*, 42(1), 287-310.

(2) Lasch, C. (2007). *La révolte des élites et la trahison de la démocratie*, Champs, Flammarion, Paris.

(3) Roché, S. (2004). *Sociologie politique de l'insécurité: violences urbaines, inégalités et globalisation*. Presses universitaires de France.

(4) Maurin, E. (2009). *La peur du déclassement*. Seuil.